



Commune de Noyant-Villages

NOYANT Villages Règlement intérieur du service jeunesse

1. Présentation du service

Le service jeunesse s'adresse à tous les jeunes de la commune de Noyant-Villages âgées de 11 ans (scolarisé au collège au minimum) à 17 ans.

1.1 Fonctionnement et locaux

La commune de Noyant-Villages dispose d'un local pour les jeunes situé 3 route de Meigné 49490 Noyant.

Ce lieu est le point de rassemblement lors des animations jeunesse.

L'accueil jeune est libre d'accès, ils doivent lors de leur arrivée émarger sur le registre de présence et aller saluer l'équipe d'animation pour signifier leur présence.

Il sera de même pour les départs.

1.2. Horaires

Les horaires hebdomadaires sont différents en fonction des périodes ou non de vacances scolaires.

Hors Vacances scolaires :

	Matin		Après-midi	
Mer			14h	17h

Vacances scolaires :

	Matin		Après-midi		Soirée	
Lun	10h00	12h	14h	17h	19h	22h
Mar	10h00	12h	14h	17h	19h	22h
Mer	10h00	12h	14h	17h	19h	22h
Jeu	10h00	12h	14h	17h	19h	22h
Ven	10h00	12h	14h	17h	19h	22h

Les horaires sont modifiables en fonction des demandes, temps de réunions ou de travail le week-end.

1.3. L'inscription

Pour fréquenter le service jeunesse, il est indispensable :

- D'avoir réglé l'adhésion annuelle de 10€ (à régler sur la facture)
- De créer un dossier famille sur le portail famille :

Vous devez remplir :

- Les informations d'identité demandés
- Les renseignements sanitaires (PAI, allergies, intolérances...)
- Autorisations

Vous devez fournir :

- Une attestation de votre quotient familial CAF-MSA
- Une attestation à jour des vaccins du jeune
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile (assurance extra-scolaire)

1.4. La réservation

Certaines animations nécessitent une inscription préalable avec une date limite d'inscription à respecter.

Mode de réservation :

- Par le portail famille uniquement

Toute annulation doit être signalée 48h à l'avance par mail à service.jeunesse@noyant-villages.fr

RAPPEL : L'inscription ne sera effective qu'après retour de votre dossier dument complété (fiche sanitaire, règlement intérieur signé, justificatifs, vaccins à jour...)

1.5 Transports

Les temps d'animations, de rencontres ou de projets se déroulent principalement sur l'ensemble du territoire de Noyant-Villages. La plupart des déplacements s'effectuent en minibus. Certaines sorties peuvent être effectuées en car, train transport en commun, à pied ou encore à vélos. Les animateurs peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels.

Modalité de règlement et tarifs

1.5. La tarification

Une adhésion annuelle (année civile) de 10€ par jeunes est demandée.

La majorité des activités sont gratuites, les activités se faisant à l'extérieur du territoire ou faisant appel à un prestataire sont facturées au quotient familial. La commune prend pris à sa charge 45%, 35% ou 25% du coût de l'activité par jeune par rapport à votre quotient. Pour les jeunes hors territoire, le coût total de l'activité par jeune est à la charge des familles :

Tarifs	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
QF : 0 à 750	Gratuit	4€10	6€90	9€70	13€80	19€30	24€80
QF : 751 à 1100	Gratuit	4€90	8€20	11€50	16€25	22€80	29€30
QF : 1101 et +	Gratuit	5€65	9€40	13€20	18€80	26€30	33€80
Hors NV	Gratuit	7€50	12€50	17€50	25€00	35€00	45€00

1.6 La facturation

Aucun paiement ne sera effectué lors de nos animations. Un avis de sommes à payer vous est envoyé à votre domicile après chaque période scolaire ou de vacances. Vous devrez, dès sa réception, vous en acquitter auprès de la Trésorerie de Baugé-en-Anjou située Rue du Square des Fées. Les moyens de paiement autorisés par la Commune de Noyant-Villages sont les suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Titre payable par Internet (TIPI)
- Prélèvement bancaire
- Chèque CESU

En cas de non-paiement, la Trésorerie procédera au déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.

L'absence prolongée de paiement peut entraîner l'exclusion temporaire des jeunes concernés après information à la famille.

1.7. Les absences

Si le jeune désire annuler son inscription, il devra prévenir au moins 48h à l'avance. En cas d'annulation tardive ou d'absence à l'animation, celle-ci sera tout de même facturée (sauf cas exceptionnel : décès, hospitalisation sur présentation d'un justificatif).

Seules les absences justifiées par un certificat médical, ne seront pas facturées. Vous disposez de 5 jours après l'animation pour nous présenter un certificat médical.

Pour toute absence non justifiée d'un jeune à une activité gratuite, celui-ci ne sera pas prioritaire aux prochaines activités.

Toute absence non justifiée d'un jeune à une activité payante sera facturée au prix de l'activité.

2. Règles

2.1. Responsabilité

La responsabilité de la commune de Noyant-Villages ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Un jeune circulant dans l'enceinte des bâtiments en dehors des heures des activités organisées par le service jeunesse.
- Vols ou dégradations d'objets personnels
- Présence de produits illicites dans un lieu public (tabac, alcool, drogues, ...) et des conséquences que cela pourrait engager.

2.2. Droit à l'image

Au cours de certaines activités, les animateurs pourront prendre des photos ou des films des jeunes (avec votre accord sur la fiche d'inscription). Ces films ou photographies seront destinés à un usage de promotion.

2.3. Règles de vie

Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation et de toutes autres personnes extérieures au service jeunesse. Tous propos injurieux, à connotation raciste, sexistes ou dégradants ainsi que toutes formes de violences physiques ou verbales, d'harcèlement, de discrimination sont interdits et pourront entraîner une sanction.

Les jeunes s'engagent à respecter le matériel et les locaux. Ils s'engagent aussi à respecter l'environnement extérieur lors des animations.

Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs.

Le téléphone portable est autorisé pendant les transports et sur demande spécifique auprès des animateurs. Son usage pendant les activités est réglementé par l'animateur. Idem pour La musique via le téléphone, ou enceinte bluetooth.

Fumer pendant l'activité est strictement interdit. Les jeunes fumeurs, avec autorisation parentale, pourront négocier les temps de pause avec les animateurs hors activités. Ils devront fumer à l'extérieur de la structure d'accueil et de l'espace public.

Il est formellement interdit de consommer, de détenir ou d'introduire de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du service jeunesse et lors des activités organisées.

2.4. Sanctions

La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration. En cas d'acte volontaire et gravissime, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.

Si le comportement d'un ou plusieurs adolescents perturbe le fonctionnement du service jeunesse, les parents ou responsables légaux en seront informés.

Dans le cas de non-respect au règlement, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive peut être envisageable sans remboursement des frais annuels de gestion ou des animations.

Date :

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :